

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input type="checkbox"/>	Réglementation
		<input type="checkbox"/>	MCeX

CIRCULAIRE
Le 9 décembre 2009

EXIGENCES DE MARGE POUR LES TAUX DE MARGE FLOTTANTS ET ERREURS DE SUIVI SUR PRODUITS INDICIELS

Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) établit les exigences de marge sur les taux de marge flottants et les taux de marge pour les erreurs de suivi sur les produits indiciels. La Bourse effectue une mise à jour de ces taux à tous les mois ou lorsque les conditions du marché le justifient. **Veillez également prendre connaissance d'une note importante à la fin de la présente circulaire.**

TAUX DE MARGE FLOTTANTS

En ce qui concerne les taux de marge flottants sur produits indiciels, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE FLOTTANTS	PANIER DE TITRES D'UN INDICE		PARTS LIÉES À UN INDICE	
	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
Indice S&P/TSX 60	10,75 %	9,25 %	10,00 %	8,50 %
Indice aurifère mondial S&P/TSX	18,00 %	15,50 %	17,50 %	14,75 %
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	12,50 %	11,75 %	11,75 %	11,25 %
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	9,00 %	8,50 %	9,25 %	8,50 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	14,50 %	13,00 %	14,50 %	12,50 %
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	S/O	S/O	15,25 %	12,75 %
Indice composé plafonné S&P/TSX	S/O	S/O	9,50 %	8,50 %
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	S/O	S/O	8,50 %	7,75 %

Circulaire no : 189-2009

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI

En ce qui concerne les taux de marge pour les erreurs de suivi sur produits indiciaires, ceux-ci ont été établis comme suit :

TAUX DE MARGE POUR LES ERREURS DE SUIVI	ANCIEN TAUX			NOUVEAU TAUX		
	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme	Indice et Parts	Indice et Contrats à terme	Parts et Contrats à terme
Indice S&P/TSX 60	2,25 %	2,50 %	3,25 %	2,00 %	2,50 %	2,75 %
Indice aurifère global S&P/TSX	3,25 %	3,50 %	3,50 %	3,00 %	4,75 %	4,25 %
Indice plafonné des services financiers S&P/TSX	3,00 %	2,50 %	4,00 %	2,75 %	2,50 %	4,00 %
Indice plafonné de la technologie de l'information S&P/TSX	3,25 %	5,50 %	5,50 %	2,75 %	5,00 %	5,25 %
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	2,25 %	2,75 %	2,75 %	2,00 %	2,75 %	2,50 %
Indice plafonné des matériaux S&P/TSX	2,25 %	S/O	S/O	2,00 %	S/O	S/O
Indice composé plafonné S&P/TSX	2,75 %	S/O	S/O	2,50 %	S/O	S/O
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX	3,00 %	S/O	S/O	2,75 %	S/O	S/O

Ces nouvelles exigences de marge **entreront en vigueur vendredi le 11 décembre 2009.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Santo Ferraiuolo, analyste de marché, Division de la réglementation, au 514 871-4949, poste 413, ou par courriel à l'adresse sferraiuolo@m-x.ca.

NOTE : Prière de noter qu'à compter de janvier 2010 la Bourse cessera la publication mensuelle des taux de marge flottants et des taux de marge pour erreur de suivi applicables aux produits indiciaires sur lesquels des instruments dérivés sont négociés à la Bourse. La publication de ces taux se fera par l'entremise de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) qui les ajoutera à l'avis que cet organisme publie mensuellement pour les produits indiciaires autres que ceux sur lesquels des instruments dérivés sont négociés à la Bourse. Il est important de préciser que ce changement n'aura aucun impact pour les participants agréés ou leurs clients puisque la méthodologie utilisée par l'OCRCVM pour établir les taux de marge mentionnés ci-dessus est absolument identique à celle qu'utilisait la Bourse. Il aura par ailleurs l'avantage de faire en sorte que toute l'information relative à ces taux de marge sera disponible à partir d'une source unique. À noter finalement que ce changement n'affectera aucunement la publication mensuelle par la Bourse des taux de marge applicables aux contrats à terme négociés sur son marché. Ces taux de marge continueront d'être publiés comme par le passé.